



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Affectation

Question écrite n° 17635

### Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau ayant eu a traiter un cas precis, a cru comprendre que l'ecole militaire de haute montagne de Chamonix etait reservee aux jeunes appeles relevant du seul bureau du service national de la region Rhone-Alpes. S'il en est bien ainsi, elle souhaite demander a M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, les raisons de cette « preselection geographique », qu'elle trouve a priori regrettable. D'une part, certains appeles originaires d'autres regions francaises ont une connaissance de la montagne parfois bien superieure a celle des jeunes habitant la region alpine. D'autre part, il semble qu'un des buts du service militaire est precisement de permettre a des jeunes d'etoffer leur personnalite en decouvrant d'autres horizons, d'autres activites, d'autres mentalites

### Texte de la réponse

Chaque unite de l'armee de terre est effectivement rattachee a un bureau du service national (BSN) charge d'affecter les jeunes du contingent. L'ecole militaire de haute montagne (EMHM), pour sa part, depend du bureau du service national de Lyon. Cette ecole, stationnee a Chamonix, a pour mission la formation des cadres aux techniques specifiques a la montagne. Aucun appele du contingent n'y est affecte en qualite d'eleve. Les jeunes gens qui effectuent leur service national a l'EMHM occupent des emplois militaires a caractere professionnel qui ne necessitent aucune capacite montagne particuliere (mecanicien, electricien, macon, boucher, cuisinier, etc.). La ressource de la region Rhone-Alpes permet en general d'honorer les besoins specifiques de l'EMHM. Dans le cas contraire, il est fait appel aux autres BSN. Ainsi des jeunes appeles ont ete affectes a Chamonix par les bureaux du service national de Rennes, Versailles et Dijon au cours des huit premiers mois de l'annee 1994. Par ailleurs, tout jeune francais, quelle que soit sa region d'origine, qui possede une qualification montagne, et qui en a informe les organismes du service national, peut etre affecte dans les autres unites de montagne en fonction des besoins.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17635

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 août 1994, page 4106

**Réponse publiée le :** 3 octobre 1994, page 4894